



DÉPARTEMENT DE  
L'ARIÈGE

-----  
COMMUNE DE  
SOUEIX-ROGALLE  
-----



AR\_2022\_025

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
réglementant la circulation et le  
stationnement sur la voie  
communale n°3

**LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.413-1 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - huitième partie : signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société Cassagne électricité en date 15 avril 2022 ;

Considérant que des travaux de branchement électrique aérosouterrain nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des opérateurs du chantier de la voie communale n°3, "rue Joseph Caubet" ;

**ARRÊTÉ**

**Article premier :** À compter du 9 mai 2022 et jusqu'au 13 mai 2022 inclus, les prescriptions définies ci dessous s'appliquent sur la voie communale n°3, "rue Joseph Caubet" entre le PR 0+0480 et le PR 0+0510 :

- Les opérateurs du chantier sont autorisés à empiéter sur la chaussée ;
- Circulation alternée par feux tricolores ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par :

*CASSAGNE électricité (M. Cyril AUDOUIN)*  
06 77 09 09 50 - dict@cassagne-electricite.com

**Article 3 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune selon les conditions habituelles, et ampliation transmise pour information à Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie d'Oust-Massat et à Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Soueix-Rogalle, le 20 avril 2022,  
Christiane BONTÉ, Maire

